

ARRÊTÉ n° AR20250613_1-AR
**engageant ouverture de l'enquête publique relative à la modification de droit
commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Adour Madiran**

Le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L.153-44 et R.153-8,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-3 et suivants et R.123-2 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Adour Madiran (AM) approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) le 25 novembre 2021,

Vu la délibération communautaire en date du 19 janvier 2023 donnant un avis favorable sur les objectifs de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de l'intercommunalité,

Vu l'arrêté n°20230306_1-AR du Président de la CCAM en date du 6 mars 2023 engageant la modification n°1 du PLUi Adour Madiran,

Vu l'avis conforme n°F- n°F-076-24-P-0002 en date du 21 mars 2024 de l'Autorité environnementale soumettant la modification n°1 du PLUi Adour Madiran à actualisation de l'évaluation environnementale du PLUi,

Vu la délibération communautaire en date du 04 juillet 2024 précisant les modalités de la concertation avec le public sur les objets de la modification n°1 du PLUi AM,

Vu la délibération communautaire en date du 12 décembre 2024 tirant le bilan de la concertation tenue du 20 août au 26 septembre 2024,

Vu l'avis n°2025-12 en date du 24 avril 2025 de l'Autorité environnementale sur l'actualisation de l'évaluation environnementale du PLUi AM relative à la modification n°1 du PLUi AM,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu la décision en date du 20 mai 2025, n°E25000050/64 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau, désignant M. BELTRAN en qualité de commissaire enquêteur et M. FALLIERO, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé du **mardi 15 juillet 2025 à 9h au vendredi 22 août 2025 à 18h** à une enquête publique portant sur la modification n°1 du PLUi Adour Madiran, sous la responsabilité de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran.

Cette procédure porte notamment sur la modification du règlement écrit, l'adaptation du zonage à de nouveaux projets, la mise à jour des emplacements réservés, l'amélioration de l'opérationnalité de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation, et la complétude des annexes du PLUi.

ARTICLE 2

Monsieur José BELTRAN (retraité de la fonction publique d'Etat) et Monsieur Christian FALLIERO ont été désignés respectivement en qualité de commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau.

ARTICLE 3

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

A. La notice de présentation exposant les modifications apportées :

- Aux orientations d'aménagement et de programmation et leurs documents graphiques ;
- Aux règlements écrit et graphique ;
- Aux annexes ;
- Au rapport de présentation,

B. L'actualisation de l'évaluation environnementale,

C. Les pièces modifiées du PLUi AM,

D. Les annexes comprenant :

- Pièces réglementaires de la procédure de modification de droit commun,
- L'avis de l'Autorité environnementale portant sur l'actualisation de l'évaluation environnementale du PLUi AM relative à la modification n°1 en date du 25 avril 2025,
- Les avis des Personnes Publiques Associées,
- Les avis des Communes membres,
- Les avis des Commissions Départementales de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) des Hautes Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques en date respectivement du 18 mars et 16 avril 2025.

ARTICLE 4

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête pour une durée de 39 jours, aux heures d'ouverture de la Communauté de Communes Adour Madiran (21 place Corps Franc Pommiès - 65500 VIC-EN-BIGORRE), soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 du **mardi 15 juillet 2025 à 9h au vendredi 22 août 2025 à 18h**.

Trois registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront également déposés pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Au siège de l'intercommunalité, 21 place Corps Franc Pommiès - 65500 VIC-EN-BIGORRE (8h30-12h30/14h00-17h30),
- A la mairie de Maubourguet, rue de l'Hôtel de Ville – 65700 MAUBOURGUET (8h30-12h/13h30-17h30),
- A la mairie de Rabastens-de-Bigorre, 16 place Centrale – 65140 RABASTENS-DE-BIGORRE (9h-12h/15h-18h),

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur le site internet de l'intercommunalité à l'adresse suivante : www.adour-madiran.fr/evolutions-concertations-plui/

Un poste informatique sera mis à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de l'intercommunalité, pour consulter le dossier.

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès du service urbanisme de la Communauté de Communes Adour Madiran.

Toute information peut être sollicitée auprès de Monsieur le Président à la Communauté de Communes aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 5

La modification n°1 du PLUi AM a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas consultable au siège de l'intercommunalité aux jours et heures d'ouverture mentionnés à l'article 4.

L'autorité environnementale compétente a rendu un avis conforme qui peut être consulté à l'intercommunalité aux jours et heures d'ouverture mentionnés à l'article 4.

La modification n°1 du PLUi AM a fait l'objet d'une actualisation de l'évaluation environnementale du PLUi AM relative à la modification n°1 consultable au siège de l'intercommunalité aux jours et heures d'ouverture mentionnés à l'article 4.

L'autorité environnementale compétente a rendu un avis qui peut être consulté à l'intercommunalité aux jours et heures d'ouverture mentionnés à l'article 4.

ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête, être adressées par écrit à l'attention de M. José BELTRAN - commissaire enquêteur au siège de la Communauté de Communes Adour Madiran à l'adresse mentionnée à l'article 4, ou par courriel à l'adresse suivante : ep-modif@adour-madiran.fr en indiquant l'objet « enquête publique pour la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Adour Madiran » et à l'attention de M. José BELTRAN - commissaire enquêteur. Ces observations sont déposées ou envoyées de manière à ce qu'elles soient parvenues pendant la durée d'enquête telle qu'indiquée à l'article 1^{er}.

Ces observations doivent porter sur les objets de la modification n°1 du PLUi AM ou être en rapport avec ces derniers.

Les observations du public sont consultables dans les trois registres d'enquête publique et sur le site internet de l'intercommunalité dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7

Le commissaire enquêteur sera présent et recevra les observations écrites et orales du public pendant les permanences suivantes (adresses indiquées à l'article 4) :

- Le **jeudi 24 juillet, de 14h à 17h** au siège de l'intercommunalité,
- Le **vendredi 08 août, de 14h à 17h** en mairie de Maubourguet,
- Le **vendredi 22 août, de 15h à 18h** en mairie de Rabastens-de-Bigorre.

ARTICLE 8

Un avis d'enquête publique faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le vendredi 27 juin au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le mardi 15 juillet et le mercredi 23 juillet dans 2 journaux locaux diffusés dans le département des Hautes-Pyrénées et 2

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le

16.06.2025 SLO

ID : 065-200072106-20250613-AR20250613_1-AR

journaux locaux diffusés dans le département des Pyrénées-Atlantiques et également publié sur le site Internet de la Communauté de Communes Adour Madiran.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes Adour Madiran et aux mairies de chacune des communes membres de l'intercommunalité ainsi que sur le site Internet de l'intercommunalité : adour-madiran.fr

ARTICLE 9

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 4, les trois registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles

ARTICLE 10

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours, à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai, pour établir un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté de Communes Adour Madiran l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau.

ARTICLE 11

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, la procédure de modification n°1 du PLUi Adour Madiran sera soumise à délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Adour Madiran.

ARTICLE 12

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Adour Madiran et sur le site Internet indiqués à l'article 4 pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera communiquée par le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran aux Préfets des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques.

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le

ID : 065-200072106-20250613-AR20250613_1-AR

ARTICLE 13

Ampliation du présent arrêté sera notifié aux Préfets des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques et au commissaire enquêteur et affiché pendant 1 mois au siège de l'intercommunalité et dans la mairie de chacune des communes membres ainsi que publié par tout autre procédé en usage dans les communes.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le Président.

Fait à Vic en Bigorre, le 13 juin 2025

Le Président,



Frédéric RE

Le Président

✓ certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte,
✓ informe que le présent arrêté pourra
faire l'objet d'un recours, pour excès
de pouvoir, devant le Tribunal Administratif
de PAU, dans un délai de 2 mois à compter
de la date de la première formalité le rendant exécutoire,
✓ informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la CCAM
dans les deux mois. Cette démarche interrompt les délais
de recours contentieux.